

## Vista Viamond 704

Numéro de la version: GHS 8.0  
Remplace la version de: 19.02.2019 (GHS 7)

Révision: 15.04.2020

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale	<b>Vista Viamond 704</b>
Numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
Code(s) de produit(s)	95476

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Agent nettoyant Utilisation industrielle Utilisation professionnelle
Utilisations déconseillées	Ne pas utiliser pour l'injection ou vaporisation. Ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au contact direct avec la peau. Ne pas utiliser pour des fins privés (ménage).

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Vistapaint B.V.  
Spiegelstraat 17  
2631 RS Nootdorp  
Netherlands

Tel: 0031(0)70 369 41 4,1  
Fax: 0031(0)70 386 92 9,8  
E-mail: info@vistapaint.nl

web: [www.vistapaint.nl](http://www.vistapaint.nl)

Service d'information d'urgence

Pour les secouristes  
Ce numéro de téléphone est uniquement pour les urgences médicales.

Centre antipoison		
Pays	Nom	Téléphone
France	Centre antipoison et de toxicovigilance de Nancy	+33 3 83 22 50 50,
France	Institut national de recherche et de sécurité (INRS)	+33 1 40 44 30 00,

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008, (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.16	substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux	1	Met. Corr. 1	H290
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	1	Skin Corr. 1	H314
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la RUBRIQUE 16.

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006, (REACH)

## Vista Viamond 704

Numéro de la version: GHS 8.0  
Remplace la version de: 19.02.2019 (GHS 7)

Révision: 15.04.2020

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosion cutanée provoque des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008, (CLP)

- Mention danger  
d'avertissement

- Pictogrammes

GHS05



- Mentions de danger

H290

Peut être corrosif pour les métaux.

H314

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

- Conseils de prudence

P260

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P390

Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

P501

Éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

- Composants dangereux pour l'étiquetage hydroxyde de sodium, 2-aminoethanol

### 2.3 Autres dangers

Cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

### 3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M
2-butoxyethanol	No CAS 111-76-2 No CE	1 - < 5	Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 4 / H312		IOELV		





# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006, (REACH)

## Vista Viamond 704

Numéro de la version: GHS 8.0  
Remplace la version de: 19.02.2019 (GHS 7)

Révision: 15.04.2020

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M
	203-905-0 No index 603-014-00,- 0 No d'enreg. REACH 01-2119475108,- -36-xxxx		Acute Tox. 4 / H332 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319				
Sodium p-cu- menesulpho- nate	No CAS 15763-76-5 No CE 239-854-6 No d'enreg. REACH 01-2119489411,- -37-xxxx	1 - < 5	Eye Irrit. 2 / H319				
Sodium hy- droxide	No CAS 1310-73-2 No CE 215-185-5 No index 011-002-00,- 6 No d'enreg. REACH 01-2119457892,- -27-xxxx	1 - < 5	Met. Corr. 1 / H290 Skin Corr. 1A / H314 Eye Dam. 1 / H318			Met. Corr. 1; H290: C ≥ 2 % Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B; H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 2 % Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 2 %	
2-aminoetha- nol	No CAS 141-43-5 No CE 205-483-3 No index 603-030-00,- 8 No d'enreg. REACH 01-2119486455,- -28 01-2119486455,- -28-xxxx	1 - < 5	Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 4 / H312 Acute Tox. 4 / H332 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318 STOT SE 3 / H335 Aquatic Chronic 3 / H412	 		STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	
Alcohols, C12- 14, ethoxyla- ted propoxyla- ted	No CAS 68439-51-0	1 - < 5	Aquatic Chronic 3 / H412				

### Notes

IOELV: Substance avec une valeur limite indicative communautaire d'exposition professionnelle

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006, (REACH)

## Vista Viamond 704

Numéro de la version: GHS 8.0  
Remplace la version de: 19.02.2019 (GHS 7)

Révision: 15.04.2020

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

##### Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

##### Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

##### Après contact cutané

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever.

##### Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

##### Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

##### Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins

Mettre à disposition une ventilation suffisante. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

##### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

##### Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NO<sub>x</sub>), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Appareil respiratoire autonome (APR). APR avec une combinaison de protection chimique.

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006, (REACH)

## Vista Viamond 704

Numéro de la version: GHS 8.0  
Remplace la version de: 19.02.2019 (GHS 7)

Révision: 15.04.2020

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Suivre les procédures d'urgence, y compris la nécessité d'évacuer la zone à risque ou de consulter un expert. Mettre les personnes à l'abri. Mettre à disposition une ventilation suffisante. Éviter contact cutané. Ne pas respirer le produit pulvérisé. Obtention et utilisation d'expertise.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

- Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles

Ne pas mélanger avec des acides.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Environnements corrosifs

Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient avec doublure intérieure résistant à la corrosion.

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006, (REACH)

## Vista Viamond 704

Numéro de la version: GHS 8.0  
Remplace la version de: 19.02.2019 (GHS 7)

Révision: 15.04.2020

### Maîtriser les effets

Protéger du rayonnement solaire.

### Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

Gel

### - Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent nettoyant. Utilisation industrielle. Utilisation professionnelle.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)											
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Mention	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m <sup>3</sup> ]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m <sup>3</sup> ]	VP [ppm]	VP [mg/m <sup>3</sup> ]	Source
EU	2-butoxyéthanol	111-76-2		IOEL V	20	98	50	246			2000/39/CE
EU	2-aminoéthanol	141-43-5		IOEL V	1	2,5	3	7,6			2006/15/CE
FR	2-butoxyéthanol	111-76-2		VME	10	49	50	246			INRS
FR	hydroxyde de sodium	1310-73-2		VME		2					INRS
FR	éthanolamine	141-43-5		VME	1	2,5	3	7,6			INRS

#### Mention

##### VLCT

valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

##### VME

valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

##### VP

valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

#### DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
2-butoxyethanol	111-76-2	DNEL	98 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
2-butoxyethanol	111-76-2	DNEL	1.091 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
2-butoxyethanol	111-76-2	DNEL	246 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
2-butoxyethanol	111-76-2	DNEL	125 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006, (REACH)

## Vista Viamond 704

Numéro de la version: GHS 8.0  
Remplace la version de: 19.02.2019 (GHS 7)

Révision: 15.04.2020

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
2-butoxyethanol	111-76-2	DNEL	89 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
Sodium p-cumene-sulphonate	15763-76-5	DNEL	26,9 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Sodium p-cumene-sulphonate	15763-76-5	DNEL	136,3 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Sodium hydroxide	1310-73-2	DNEL	1 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
2-aminoethanol	141-43-5	DNEL	3,3 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
2-aminoethanol	141-43-5	DNEL	1 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
2-butoxyethanol	111-76-2	PNEC	8,8 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
2-butoxyethanol	111-76-2	PNEC	0,88 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
2-butoxyethanol	111-76-2	PNEC	463 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
2-butoxyethanol	111-76-2	PNEC	34,6 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
2-butoxyethanol	111-76-2	PNEC	3,46 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
2-butoxyethanol	111-76-2	PNEC	2,33 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Sodium p-cumene-sulphonate	15763-76-5	PNEC	0,23 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Sodium p-cumene-sulphonate	15763-76-5	PNEC	0,023 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Sodium p-cumene-sulphonate	15763-76-5	PNEC	100 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Sodium p-cumene-sulphonate	15763-76-5	PNEC	0,862 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Sodium p-cumene-sulphonate	15763-76-5	PNEC	0,086 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Sodium p-cumene-sulphonate	15763-76-5	PNEC	0,037 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006, (REACH)

## Vista Viamond 704

Numéro de la version: GHS 8.0  
Remplace la version de: 19.02.2019 (GHS 7)

Révision: 15.04.2020

PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
2-aminoethanol	141-43-5	PNEC	0,085 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
2-aminoethanol	141-43-5	PNEC	0,009 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
2-aminoethanol	141-43-5	PNEC	100 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
2-aminoethanol	141-43-5	PNEC	0,434 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
2-aminoethanol	141-43-5	PNEC	0,043 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
2-aminoethanol	141-43-5	PNEC	0,037 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Porter un équipement de protection du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Type de matière

NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène

- Épaisseur de la matière

> 0.35 mm

- Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

- Mesures de protection diverse

Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides. Chaussures protégeant contre les produits chimiques. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Type: ABEK (filtres combinés contre les gaz et les vapeurs, code couleur: marron/gris/jaune/vert).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.



# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006, (REACH)

## Vista Viamond 704

Numéro de la version: GHS 8.0  
Remplace la version de: 19.02.2019 (GHS 7)

Révision: 15.04.2020

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### Aspect

État physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	comme le citron

##### Autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	13 (base)
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>100 °C à 101 kPa
Point d'éclair	67 °C à 1.013 hPa
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)
Limites d'explosivité	non déterminé
Pression de vapeur	2,339 kPa à 20 °C (valeur calculée, en référence sur un composant du mélange)
Densité	1,04 g/cm <sup>3</sup>
Densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
Solubilité(s)	non déterminé

##### Coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	230 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz)
Viscosité	non déterminé
Propriétés explosives	aucune
Propriétés comburantes	aucune

#### 9.2 Autres informations

Teneur en COV	7,902 %
---------------	---------

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006, (REACH)

## Vista Viamond 704

Numéro de la version: GHS 8.0  
Remplace la version de: 19.02.2019 (GHS 7)

Révision: 15.04.2020

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

#### 10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

#### 10.4 Conditions à éviter

Peut être corrosif pour les métaux.

#### 10.5 Matières incompatibles

Acides, Comburants

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

#### Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
2-butoxyethanol	111-76-2	oral	1.414 mg/kg
2-butoxyethanol	111-76-2	cutané	1.100 mg/kg
2-butoxyethanol	111-76-2	inhalation: vapeur	11 mg/4h
2-aminoethanol	141-43-5	oral	1.515 mg/kg
2-aminoethanol	141-43-5	cutané	1.100 mg/kg
2-aminoethanol	141-43-5	inhalation: vapeur	11 mg/4h

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006, (REACH)

## Vista Viamond 704

Numéro de la version: GHS 8.0  
Remplace la version de: 19.02.2019 (GHS 7)

Révision: 15.04.2020

Toxicité aiguë des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
2-butoxyethanol	111-76-2	oral	LD50	1.414 mg/kg	cobaye
2-butoxyethanol	111-76-2	cutané	LD50	>2.000 mg/kg	rat
Sodium p-cumenesulphonate	15763-76-5	oral	LD50	>7.000 mg/kg	rat
Sodium p-cumenesulphonate	15763-76-5	cutané	LD50	>2.000 mg/kg	lapin
2-aminoethanol	141-43-5	oral	LD50	1.515 mg/kg	rat
2-aminoethanol	141-43-5	cutané	LD50	2.504 mg/kg	lapin

### Corrosion/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

### Mutagenicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

### Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

### Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

### Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
2-butoxyethanol	111-76-2	LC50	1.474 mg/l	poisson	96 h
2-butoxyethanol	111-76-2	EC50	1.550 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
2-butoxyethanol	111-76-2	ErC50	1.840 mg/l	algue	72 h

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006, (REACH)

## Vista Viamond 704

Numéro de la version: GHS 8.0  
Remplace la version de: 19.02.2019 (GHS 7)

Révision: 15.04.2020

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Sodium p-cumenesulphonate	15763-76-5	LC50	>1.000 mg/l	poisson	96 h
Sodium p-cumenesulphonate	15763-76-5	EC50	>1.000 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
2-aminoethanol	141-43-5	LC50	349 mg/l	poisson	96 h
2-aminoethanol	141-43-5	EC50	65 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
2-aminoethanol	141-43-5	ErC50	2,8 mg/l	algue	72 h

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
2-butoxyethanol	111-76-2	EC50	297 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
2-aminoethanol	141-43-5	EC50	2,5 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants du mélange							
Nom de la substance	No CAS	No CE	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
2-butoxyethanol	111-76-2	203-905-0	formation de dioxyde de carbone	18,3 %	3 d		ECHA
2-aminoethanol	141-43-5	205-483-3	disparition du COD	>90 %	21 d		ECHA

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange				
Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
2-butoxyethanol	111-76-2		0,81 (valeur de pH: 7, 25 °C)	
Sodium p-cumenesulphonate	15763-76-5		-1,1 (23 °C)	
2-aminoethanol	141-43-5	2,3	-2,3 (25 °C)	

### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006, (REACH)

## Vista Viamond 704

Numéro de la version: GHS 8.0  
Remplace la version de: 19.02.2019 (GHS 7)

Révision: 15.04.2020

### 12.6 Autres effets néfastes

Potentiel de perturbation du système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

#### Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- |             |   |  |
|-------------|---|--|
| <b>14.1</b> | <b>Numéro ONU</b>   | 3267   |
| <b>14.2</b> | <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>   | LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.  |
|             | Nom technique (composants dangereux)  | 2-aminoethanol, hydroxyde de sodium  |
| <b>14.3</b> | <b>Classe(s) de danger pour le transport</b>  |  |
|             | Classe  | 8 (matières corrosives)  |
| <b>14.4</b> | <b>Groupe d'emballage</b>   | II (matière moyennement dangereuse)  |
| <b>14.5</b> | <b>Dangers pour l'environnement</b>   | pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses                            |
| <b>14.6</b> | <b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>                                  |  |
|             |   | Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations. |
| <b>14.7</b> | <b>Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC</b> |  |
|             |   | Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.  |

### Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

#### **Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)**

Numéro ONU	3267
Désignation officielle	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.
Classe	8
Code de classification	C7
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	8

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006, (REACH)

## Vista Viamond 704

Numéro de la version: GHS 8.0  
Remplace la version de: 19.02.2019 (GHS 7)

Révision: 15.04.2020



Dispositions spéciales (DS)	274
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L
Catégorie de transport (CT)	2
Code de restriction en tunnels (CRT)	E
Numéro d'identification du danger	80

### Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU	3267
Désignation officielle	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.
Classe	8
Polluant marin	-
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	8



Dispositions spéciales (DS)	274
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L
EmS	F-A, S-B
Catégorie de rangement (stowage category)	B
Groupe de séparation	18 - Alcalis

### Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Numéro ONU	3267
Désignation officielle	Liquide organique corrosif, basique, n.s.a.
Classe	8
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	8



Dispositions spéciales (DS)	A3
Quantités exceptées (EQ)	E2

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006, (REACH)

## Vista Viamond 704

Numéro de la version: GHS 8.0  
Remplace la version de: 19.02.2019 (GHS 7)

Révision: 15.04.2020

Quantités limitées (LQ)

0,5 L

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Aucun des composants n'est énuméré.

##### Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)				
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction	No
Vista Viamond 704	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
2-aminoethanol	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
Alcohols, C12-14, ethoxylated propoxylated	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
2-butoxyéthanol	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3

##### Légende

R3

1. Ne peuvent être utilisés:
  - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
  - dans des farces et attrapes,
  - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
  - s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
  - s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.
4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
  - a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants» et, à compter du 1er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
  - b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
  - c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.
6. Au plus tard le 1er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.
7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.

#### Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006, (REACH)

## Vista Viamond 704

Numéro de la version: GHS 8.0  
Remplace la version de: 19.02.2019 (GHS 7)

Révision: 15.04.2020

### Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)

Teneur en COV	7,907 %
---------------	---------

### Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)

Teneur en COV	7,902 %
---------------	---------

### Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

aucun des composants n'est énuméré

### Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

### Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

aucun des composants n'est énuméré

### Règlement 648/2004/CE relatif aux détergents

Étiquetage du contenu	
Constituants	Teneur en % en masse (ou gamme)
phosphonates agents de surface non ioniques	moins de 5 %
parfums (D-LIMONENE)	

### Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
EU	REACH Reg.	les composants ne sont pas tous énumérés

#### Légende

REACH Reg. substances enregistrées REACH

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: Tristar Group Ettenseweg 34 4706 Roosendaal Pays-Bas  Téléphone: +31 88 - 588 01 00 Téléfax: +31 88 - 588 01 50 e-mail: msds@tristargroup.eu Site web: http://www.tristarindustries.net/	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: Tristar Group Ettenseweg 34 4706 PB Roosendaal Pays-Bas  Téléphone: +31 885880100, e-mail: msds@tristargroup.org Site web: www.tristargroup.org	oui



# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006, (REACH)

## Vista Viamond 704

Numéro de la version: GHS 8.0  
Remplace la version de: 19.02.2019 (GHS 7)

Révision: 15.04.2020

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
2.1		Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP): changement dans la liste (tableau)	oui
2.2	- Composants dangereux pour l'étiquetage: hydroxyde de sodium	- Composants dangereux pour l'étiquetage: hydroxyde de sodium, 2-aminoethanol	oui
9.1	Température d'auto-inflammabilité: 230 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz) 230 °C (température relative d'inflammation spontanée pour les solides)	Température d'auto-inflammabilité: 230 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz)	oui
11.1		Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
14.4	Groupe d'emballage: III (matière faiblement dangereuse)	Groupe d'emballage: II (matière moyennement dangereuse)	oui
14.7	Groupe d'emballage: III	Groupe d'emballage: II	oui
14.7	Quantités exceptées (EQ): E1	Quantités exceptées (EQ): E2	oui
14.7	Quantités limitées (LQ): 5 L	Quantités limitées (LQ): 1 L	oui
14.7	Catégorie de transport (CT): 3	Catégorie de transport (CT): 2	oui
14.7	Groupe d'emballage: III	Groupe d'emballage: II	oui
14.7	Dispositions spéciales (DS): 223, 274	Dispositions spéciales (DS): 274	oui
14.7	Quantités exceptées (EQ): E1	Quantités exceptées (EQ): E2	oui
14.7	Quantités limitées (LQ): 5 L	Quantités limitées (LQ): 1 L	oui
14.7	Catégorie de rangement (stowage category): A	Catégorie de rangement (stowage category): B	oui
14.7	Groupe d'emballage: III	Groupe d'emballage: II	oui
14.7	Quantités exceptées (EQ): E1	Quantités exceptées (EQ): E2	oui
14.7	Quantités limitées (LQ): 1 L	Quantités limitées (LQ): 0,5 L	oui
15.1	Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)	Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE): Aucun des composants n'est énuméré.	oui
15.1		Restrictions selon REACH, Annexe XVII	oui
15.1		Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII): changement dans la liste (tableau)	oui
15.1		Inventaires nationaux	oui

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006, (REACH)

## Vista Viamond 704

Numéro de la version: GHS 8.0  
Remplace la version de: 19.02.2019 (GHS 7)

Révision: 15.04.2020

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
15.1		Inventaires nationaux: changement dans la liste (tableau)	oui
16		Abréviations et acronymes: changement dans la liste (tableau)	oui
16	Principales références bibliographiques et sources de données: Règlement (CE) no 1272/2008, relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006, (REACH), modifié par 2015/830/UE. Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).	Principales références bibliographiques et sources de données: Règlement (CE) no 1272/2008, relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006, (REACH), modifié par 2015/830/UE. Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).	oui

### Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2000/39/CE	Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil
2006/15/CE	Directive de la Commission établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/39/CE
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
APR	Appareil respiratoire autonome
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008, relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
COV	Composés Organiques Volatils
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006, (REACH)

## Vista Viamond 704

Numéro de la version: GHS 8.0  
Remplace la version de: 19.02.2019 (GHS 7)

Révision: 15.04.2020

Abr.	Description des abréviations utilisées
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) ( <a href="http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984">http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984</a> )
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
log KOW	n-Octanol/eau
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
Met. Corr.	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008,
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006, (REACH)

## Vista Viamond 704

Numéro de la version: GHS 8.0  
Remplace la version de: 19.02.2019 (GHS 7)

Révision: 15.04.2020

Abr.	Description des abréviations utilisées
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

### Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008, relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

### Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Clause de non-responsabilité

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.